



LE PROGRAMME PROGRESSISTE DE L'ÉNERGIE POUR LA FILIÈRE ÉLECTRICITÉ

**RÉPONDRE AU MIEUX AUX BESOINS
EN LUTTANT CONTRE
LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

Le Programme Progressiste de l'Énergie de la FNME-CGT (PPE FNME) s'inscrit dans l'orientation de la FNME CGT de service public de l'énergie, avec, en son sein, les filières électricité et gaz.

Le présent dossier précise les orientations pour le secteur de l'Électricité. Pour une bonne compréhension, ce dossier est complété par des fiches thématiques.

SEPTEMBRE 2020

PRÉAMBULE

A partir de l'acte unique signé par les 12 pays européens en 1986 et ratifié en 1987, le système électrique français a été progressivement déstabilisé par la création d'un marché européen de l'électricité à partir d'un bien non stockable¹. L'ouverture totale à la concurrence a été effective en 2007.

En parallèle, l'Etat a favorisé l'intégration d'ENRi dans le mix énergétique par une politique forte de subventionnement (121Mds€ d'engagements contractuels sur les années à venir²) sans compter les engagements à tenir à travers la nouvelle PPE. Si on trouve un intérêt indéniable à ces énergies, les principales sont non pilotables et se substituent déjà à des moyens bas carbone. Au-delà d'une nécessaire planification dictée par les contraintes techniques des réseaux, il aurait été nécessaire de disposer en même temps des capacités de stockage de masse pour qu'elles jouent un rôle de premier ordre dans le mix énergétique et ne conduisent pas à seulement perturber un équilibre particulièrement instable, l'électricité ne se stockant pas.

Car la dogmatique concurrence prônée par Bruxelles et mise en œuvre par nos gouvernements successifs, complétée

au fil des dysfonctionnements et déséquilibres des marchés par des mécanismes de régulation et de subventions très complexes, sert essentiellement des intérêts privés. L'opacité générée par ce marché annihile toute vision stratégique de long terme de ce secteur autrefois à la main de l'Etat. Les acteurs d'aujourd'hui, à l'appétit financier sans mesure, sauront jouer avec des outils industriels, quitte à en accélérer leur vieillissement, quitte à nier toute optimisation pourtant dans l'intérêt d'une transition énergétique réussie pour tous les citoyens.

La récente crise sanitaire doit remettre au centre des débats la question de la maîtrise publique de ce bien de première nécessité au moment où la transition énergétique s'impose à tous y compris les plus démunis. Transition énergétique axée vers le report des usages carbonés vers ceux bas-carbone. Cette crise repose également fortement la question de la nécessaire continuité de service et celle de l'indépendance énergétique.

1 À tout moment, la production doit être conforme à la consommation.

2 Valeur 2018 des dépenses publiques inéluctables de soutien aux EnR dues aux contrats signés avant 2017 (cf. Rapport de la Cour des comptes de mars 2018 « Le soutien aux énergies renouvelables » sur <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-04/20180418-rapport-soutien-energies-renouvelables.pdf> sans compter les engagements à tenir à travers la PPE (il faudrait quadrupler les installations pour atteindre les objectifs fixés en 2035)

Quelques chiffres publiés concernant les usagers³ qui doivent nous interroger :

- 61% des français sont intéressés par les offres vertes,
- La confiance dans le marché ouvert depuis 2007 se dégrade avec des consommateurs sceptiques sur l'intérêt financier d'une concurrence totale,
- 63% des français considèrent que les dépenses énergétiques (au sens large, carburant compris) sont une part importante des dépenses et 1 foyer sur 10 estime avoir des difficultés pour payer sa facture d'électricité,
- Plus de 5,7 millions de ménages sont en précarité énergétique⁴,
- L'attachement à la péréquation tarifaire⁵ est important.

C'est d'un nouveau modèle économique basé sur la réponse aux besoins et dans l'intérêt général qui s'impose pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique et pour réduire drastiquement les inégalités dont nous avons besoin. Celui-ci passe indubitablement par la mise en place de service public de l'eau, de l'énergie, de la mobilité, en capacité de planifier les investissements nécessaires et d'assurer cohérence et optimisation sans se contenter d'un contrôle de la tarification. Ces trois secteurs sont indispensables pour la transition énergétique, économique et de l'emploi du pays. Ils sont cruciaux sur les territoires ruraux comme pour les quartiers défavorisés.

L'avenir du secteur électrique repose sur une nouvelle articulation entre toutes les activités permettant la production, le transport, la distribution d'énergie, la recherche et développement, les études et conceptions et le développement des services énergétiques jusqu'au démantèlement des ouvrages industriels.



La lutte contre le réchauffement climatique, l'indépendance énergétique, la sécurité et la continuité d'approvisionnement, et la lutte contre l'exclusion doivent être des priorités de la Nation.

3 Baromètre Energie-Info du médiateur national de l'énergie – Vague 13- 2019 du 05/11/2019

4 Observatoire national de la précarité énergétique – Chiffres clés 2019 publiés le 07/01/2020

5 Voir aussi <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-lelectricite>

FIN DES LOGIQUES DE MARCHÉS

UN TRISTE BILAN DE LA DÉRÉGLEMENTATION D'UN SECTEUR STRATÉGIQUE

Dix ans après le vote de la Loi NOME favorisant la concurrence, on constate :

Un marché inadapté à l'électricité :

-> Générant des prix volatiles dus en partie à l'intégration d'ENRs subventionnées qui produisent quel que soit le profil de l'équilibre offre/demande et qui bénéficient d'une priorité d'injection⁶

- En conséquence, l'offre de production pilotable qui pourrait devenir insuffisante en hiver ne se renouvèle pas en raison de l'absence de visibilité pour une rémunération de long terme correcte impossible à prévoir à travers les marchés.

- En effet, le marché de l'énergie (qui rémunère les kWh) ne valorise pas à sa juste valeur les actifs de production pilotables qui ne fonctionnent que quelques centaines d'heures par an mais garantissent la sécurité d'approvisionnement (Cas des centrales

gaz), ce qui a conduit la majorité des Etats membres, dont la France, à mettre en place des mécanismes de capacité très complexes, destinés à rémunérer les kW installés...

-> Pénalisant l'opérateur historique par la mise à disposition asymétrique d'une partie de sa production (ARENH⁷) et par une sollicitation accrue des moyens pilotables pour garantir à tout moment l'équilibre offre/demande ce qui augmente le vieillissement des infrastructures.

En conclusion :

- Les programmes de renouvellement des moyens pilotables sont stoppés entraînant une perte d'emplois et de compétences des filières industrielles sur les territoires,

- Les investissements, payés par les citoyens, sont orientés sur les réseaux et la numérisation pour organiser une libéralisation complète du secteur,

- Un dumping social⁸ constaté sur les métiers du commerce par une baisse d'interlocuteurs de proximité, voire

6 Le paquet Energie Propre restreint la priorité d'appel des nouvelles grandes centrales d'énergie renouvelable en Europe, qui devront participer aux marchés de l'électricité ; seules celles < 400 KW (puis, à partir de 2026, celles < 200 KW) et les installations existantes continueront de bénéficier de la priorité d'injection.

7 Accès régulé à l'électricité nucléaire historique, cf <https://www.cre.fr/Electricite/Marche-de-gros-de-l-electricite/acces-regule-a-l-electricite-nucleaire-historique>

8 La concurrence ne s'exerce que sur le marché (et encore, de façon très réduite puisque tous les concurrents ont accès à l'ARENH au même prix) et sur les coûts commerciaux. Donc, pour réduire les coûts commerciaux, les nouveaux entrants n'ont pas mis en place d'accueil commercial physique pour les ménages, et ils ont privilégié le contact par téléphone avec des centres d'appels délocalisés, ou le contact dématérialisé.

une délocalisation des emplois hors Europe pour la majorité des fournisseurs alternatifs.

Un tarif réglementé (TRVE) menacé qui ne cesse de croître depuis 2010⁹

(+ de 30% au-dessus de l'inflation ⁻¹⁰) ; Ceci est en partie dû à :

- Des taxes assises sur la consommation (TVA, CSPE, TCFE, ... et TVA sur taxes) qui ont fortement évoluées en partie pour le subventionnement des ENRi aujourd'hui, réalisé à travers la TICPE¹¹
- La part Energie de moins en moins indexée sur le prix fixe régulé de l'énergie nucléaire (Loi NOME) et de plus en plus liée au marché qui, inévitablement se tendra faute de moyens pilotables,
- La part Acheminement (TURPE) qui doit faire face à des investissements pour intégrer au mieux les ENRi sur les réseaux et améliorer le fonctionnement du marché européen avec de plus nombreuses interconnexions transfrontalières,

Les prix en France restent néanmoins, grâce au maintien du TRVE, inférieurs en moyenne de 20% à la moyenne des prix en Europe selon l'INSEE.

A noter que l'individualisation des offres faites aux usagers menace à terme ce tarif réglementé et annonce la fin de la péréquation tarifaire¹²,

Un équilibre fragilisé du réseau qui, pour être tenu, accepte et rétribue la discontinuité de fourniture auprès de certains industriels et assure son existence par une stratégie d'effacement, donc en privant du besoin au lieu d'y répondre... logique inverse de celle de 1946 !

Une précarité énergétique galopante, avec 5,7 millions de ménages concernés en France.

UN RETOUR AUX BESOINS FONDAMENTAUX DICTÉ PAR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

D'une logique d'indépendance énergétique relative aux énergies fossiles dont la France faisait preuve pour lancer la construction du parc hydraulique, puis du parc nucléaire, il ne reste aujourd'hui qu'une logique libérale liée à un marché d'une infinie complexité où des intérêts privés en tirent les meilleurs profits sur le dos d'usagers démunis.

9 Son maintien pour les seuls ménages a été obtenu d'après lutte lors de l'adoption du paquet Energie propre en décembre 2018.

10 De 1960 à 1985, alors qu'EDF est en pleine période d'investissements massifs que ce soit en aménagements nucléaires ou aménagements hydrauliques, le prix de l'électricité suit l'inflation. De 1985 à 2010, l'évolution du prix de l'électricité est globalement stable, et, corrigé de l'inflation, celui-ci a connu une baisse de plus de 20% sur la période.

11 La nouvelle CSPE finance les charges de services publics (péréquation tarifaire, ZNI, Médiateur de l'énergie, Précarité par chèque Energie...) pour moitié des sommes collectées, le reste est versé sans fléchage au budget de l'Etat.

12 500 000 contrats particuliers hors TRVE à EDF (Propos JBL Assemblée des actionnaires 07/05/2020).

L'impératif de substitution des usages carbonés vers des usages bas carbone renforce l'idée que la Nation doit être maître des politiques publiques à mettre en œuvre et de gestion et non compter sur un marché libre faussé par les subventions et réglementations pour tenter d'imposer des politiques parcellaires manquant de cohérence, répondant plus à un souci de communication qu'à une réelle ambition d'efficacité au bénéfice des citoyens.

Dans le cadre de la transition énergétique, l'électricité doit être définie comme **un bien de première nécessité** pour favoriser le transfert des usages les plus carbonés vers des énergies bas carbone.

L'électricité est au centre des développements futurs que ce soit pour sa production, son transport, et son stockage. L'efficacité et la performance énergétiques des usages des particuliers et des industriels sont également une priorité car la maîtrise de notre consommation est une variable importante de l'équation tout en étant le levier le plus durable de réduction de la précarité énergétique.

Les technologies doivent être aussi bien mobilisées du côté de l'offre (mix énergétique bas carbone) que du côté de la demande : bâtiments à basse consommation (en commençant par les bâtiments publics), nouvelle forme d'urbanisme, voitures moins émettrices de CO₂, nouvelles formes de mobilité, offre de transports en commun mieux maillés et plus propres, digitalisation...

Les investissements dans les différentes filières de production et les infrastructures deviennent un élément majeur pour dessiner l'avenir énergétique pour que les critères de choix soient fondés sur l'intérêt général, la sécurité d'approvisionnement et de desserte, et les solutions optimales afin d'atteindre à moindre coût les objectifs climatiques ambitieux de réduction des émissions de CO₂.

Les nouvelles caractéristiques de la production, la capacité des consommateurs à intervenir pour réduire les écarts entre production et consommation (flexibilité de la demande, effacements, production décentralisée, économie circulaire, stockage diffus, etc.) transforment le rôle des réseaux et nécessitent des interactions et des optimisations toujours plus fortes entre producteurs, gestionnaires de réseaux, et consommateurs. Cela s'oppose frontalement au projet d'éclatement d'EDF et de découpage en entités distinctes. Les interactions fortes entre les différentes énergies (historiques et nouvelles : nucléaire, hydraulique, thermique charbon & gaz, éolien, solaire, cogénération, bio gaz, bio carburant, hydrogène, etc.) nécessitent de repenser à terme l'organisation complète du secteur de l'énergie et de ses grandes filières historiques (électricité, gaz et pétrole).

Le captage, la séquestration et la transformation à venir du CO₂ s'inscrivent aussi dans une dynamique d'intérêt général et de réduction des GES tout comme la filière Hydrogène.

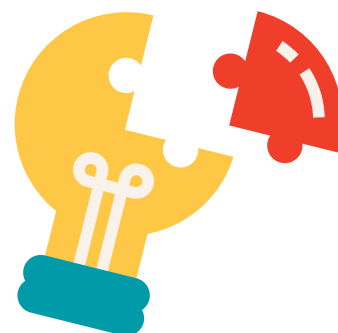
Cette recherche de réduction de GES permanente déclinée au secteur de l'électricité, doit être considérée à tous les stades : la recherche et le développement, la production, le transport, la distribution, le développement des services énergétiques ainsi que le démantèlement des ouvrages industriels tant les interactions sont grandes.

Faire coopérer l'ensemble des métiers plutôt que d'éclater les différents segments des entreprises du secteur redevient une évidence dans le cadre de la transition énergétique.

La nature des installations (nucléaire, thermique et hydraulique) confère à la France une avance en matière de décarbonation du mix de production électrique. Elle offre en outre un prix de production assez bas. Ces aménagements sont pilotables et plus ou moins modulables pour intégrer une part physiquement raisonnable de moyens intermittents. Ces aménagements sont par ailleurs liés à une politique énergétique nationale car en lien avec des considérations géopolitiques d'envergure internationales ou nationales : filière Uranium pour le nucléaire, approvisionnement gaz pour le thermique, et gestion des usages de l'eau pour l'hydraulique et donc dépendants de considérations dépassant largement les simples raisonnements mercantiles.

Cela a d'ailleurs attiré l'attention de Bruxelles qui n'a eu de cesse de pourfendre la position dominante d'EDF comme entrave au développement de la concurrence en France et a imposé le système de vente en gros à prix régulé de l'électricité nucléaire historique (ARENH), faute de pouvoir imposer directement le démantèlement de l'entreprise. Et pourtant, aucun gouvernement n'a osé défendre les avantages du modèle français !

Les objectifs dictés par l'Europe, concurrence libre et réduction des GES, restent difficilement compatibles vu la multitude de réglementations, subventions, et marchés parallèles (capacités, effacements, certificats d'économie d'énergie) mis en place pour les atteindre. Il y a fort à parier que la seule politique de limitation des émissions de GES se fasse par la capacité des citoyens à payer (par le signal prix que nous condamnons, taxe carbone) entraînant une partie de la population dans une précarité énergétique que l'on sait fatale pour un bon nombre d'entre eux (Ex. Royaume Uni¹³).



13 La précarité énergétique touche 11% de la population, soit 2,53 millions de ménages, donc moins qu'en France. Mais le Royaume-Uni connaît un fort taux de mortalité hivernale et est classé 20e sur 28 dans le Palmarès 2016 du mal-logement en Europe de la Fondation Abbé Pierre. Le parc de logement y est en effet l'un des plus anciens et des plus mal isolés d'Europe
https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/829006/Annual_Fuel_Poverty_Statistics_Report_2019_2017_data_.pdf
https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1787/preca_Rapport_mars2019.pdf

En même temps les infrastructures techniques de ce marché, nouvelles capacités à produire, à échanger et à stocker, seront financièrement imposées aux citoyens et payés par eux pour, qu'à tout moment, l'équilibre offre/demande soit assuré.

Demain, il y a fort à parier que la **capacité à produire** sera à la charge complète du citoyen. En effet, depuis 2011¹⁴, aucun acteur n'a voulu prendre les risques industriels et financiers relatifs à la construction de nouveaux aménagements pilotables, le marché n'offrant aucune perspective de rémunérations stables sur le long terme permettant de rentabiliser ces investissements, selon une approche financière classique qui considère l'électricité comme étant un produit comme un autre. A part quelques cycle-combinés¹⁵, les seules capacités nouvelles ont été les ENRi financées hier par la CSPE et donc par les consommateurs d'électricité, et aujourd'hui aussi par la TICPE, donc aussi par les consommateurs de carburant.

Les fournisseurs se contentent seulement d'achat/revente sur l'aval du marché, ceci n'étant pas sans conséquence sur l'emploi¹⁶ et l'ensemble de la 3ème filière industrielle que représente le secteur électronucléaire (ou nucléaire civil) en France¹⁷.

La capacité à échanger passe par le développement des réseaux. Les investissements sont déjà complètement pris en charge par le consommateur à travers le TURPE. Dans cette affaire, une des questions essentielles concerne le fléchage des investissements : doit-on continuer à financer des interconnexions pour que les acteurs des pays voisins viennent se rémunérer sur notre mécanisme de capacité ? Ou doit-on favoriser le maillage de notre réseau pour une meilleure intégration des capacités de production ?

La capacité de stockage est peu (STEPs¹⁸) ou mal (Power to gaz, Batteries chimiques¹⁹) développée. Ce manque de stockage de masse impacte les centrales pilotables existantes en leur imposant des variations de charge conduisant à

14 Date à laquelle l'ARENH a été imposée à EDF pour laisser un quart de sa production à prix fixe aux fournisseurs concurrents, le temps qu'ils investissent dans leurs propres moyens de production.

15 Toul 413MW (Total, MSI 2013), Fos sur mer 420MW (Engie, 2010), Montoir 435MW (Engie, 2011), Bayet 408MW (Total, 2011). Ce sont toutes des centrales au gaz naturel, mises en construction avant la loi NOME de 2010 dont le modèle économique est basé sur une durée de construction #28 mois, un fonctionnement en semi-base (#6000 heures/an) pour un cycle économique de 25 à 30 ans.

16 La main d'œuvre en charge du commerce est délocalisée en dehors de l'Europe. Dans le même temps, concurrencée, EDF a supprimé environ 5 000 emplois stables et de nombreuses agences sur le territoire.

17 Contribution du secteur industriel à la formation du PIB en France : de 25% en 1970 à 10% en 2017.

18 Aménagements hydrauliques fonctionnant en turbinage (production d'électricité) et en pompage (l'eau est remontée au bassin supérieur quand il y a un excès d'électricité peu chère sur le réseau pour pouvoir turbiner pendant les périodes de fortes demandes sur le réseau).

19 Ces batteries sont essentiellement installées par les industriels se rémunérant sur le marché de l'effacement. Ce marché participe souvent au bilan d'une l'entreprise électro intensive, celle-ci préférant interrompre sa production, ce qui pose une question inhérente à l'emploi et à la durabilité/démantèlement de ces éléments chimiques.

gérer des transitoires qui ne sont pas sans impact sur les installations et leurs rejets, les ENRs étant prioritaires compte tenu de leur mode de rémunération.

Nous sommes donc loin d'une optimisation technique, économique et environnementale, où la filière de production et l'indépendance énergétique sont choisies et maîtrisées. Nous sommes au contraire assis sur un marché à périmètre indéfini qui a vocation à s'élargir à la plaque européenne, voire au-delà, mais où les politiques concernant le choix du mix énergétique sont nationales et souvent incohérentes entre elles (ex. France et Allemagne).

En conséquence immédiate, la FNME-CGT demande :

L'abrogation de la Loi NOME et du dispositif de l'ARENh (en même temps qu'une réforme pour un TRVE pour tous et au coût le plus juste !).

La fin des marchés de l'électricité n'ayant absolument pas prouvés leur efficacité tout au long des chaînes de valeurs depuis la contractualisation de la recherche jusqu'aux gains sur les factures des clients finaux.

Que toutes aides d'Etat soient conditionnées par une obligation de résultat (mise en place de contrôles) et des objectifs sociaux et environnementaux.

RETOUR À UN SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LA NÉCESSITÉ D'UN SERVICE PUBLIC

Un véritable service public dans l'idée d'une révolution énergétique à l'échelle planétaire dictée par les accords de Paris est une priorité. Il est nécessaire de commencer à faire notre part ! Le monde occidental ayant produit beaucoup plus de CO₂ depuis quelques décennies, il y a urgence à être irréprochables et se donner les moyens d'une réussite. Ceci d'autant plus que ceux qui participent les plus aux émissions de CO₂ ne seront pas ceux qui en pâtiront le plus. Malheureusement, la prise de conscience de l'urgence climatique évite soigneusement le sujet de la solidarité.

Les échecs successifs des diverses COP démontrent la difficulté à converger vers le bien-être de notre espèce quand, dans le même temps, on prône le libre-échange (CETA, MERCOSUR) et le libéralisme débridé.

Le fondement de la notion de service public est que certaines activités considérées comme essentielles et stratégiques doivent être gérées selon des critères spécifiques pour permettre un accès à tous et contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale et économique du pays. Ces activités doivent donc échapper à la logique du marché et à la recherche du profit.

C'est le cas, en particulier, lorsque sont nécessaires :

- un accès vital à tous,
- des investissements lourds non rentables à court terme,
- une gestion de long terme,
- la sauvegarde d'un bien rare et précieux,
- la gestion d'un espace public.

Les cinq grands principes auxquels sont soumises les missions de services publics sont :

- la réponse aux besoins par l'égalité d'accès et de traitement (dans l'accès aux services et dans les tarifs),
- la protection de l'environnement,
- la continuité de fourniture (sécurité d'approvisionnement) dans le temps et dans l'espace,
- la mutabilité (capacité d'adaptation avec le progrès technique et l'évolution des besoins),
- l'indépendance vis-à-vis des intérêts privés.

Par extension, le service public désigne aussi l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service. Il peut être une administration, une collectivité locale, un établissement public ou une entreprise du droit privé qui se voit confier une mission de délégation de service public (DSP). Dans ce dernier cas, la mission de service public peut prendre diverses formes contractuelles et juridiques : régime de concession, régie ou quasi-régie, société d'économie mixte, licence, franchise, avec des objectifs simples de fixation de tarifs, contrôle des investissements, etc.

Il nécessite une construction permanente entre les citoyens élus, les entreprises, les salariés et les usagers. Cette construction exige la création de nouveaux droits et d'espaces d'interventions des salariés et des citoyens dans la sphère publique et dans les organismes de décision des entreprises (CA, CSE, etc.).

Au niveau européen, les services publics peuvent être assimilés à des services d'intérêt économique général (SIEG) en tant qu'activités de services, marchands ou non, considérés d'intérêt général par les autorités publiques, et soumises pour cette raison à des obligations spécifiques de service public.

Pour la FNME CGT, la démarche de service public nécessite une construction permanente entre les citoyens élus, les entreprises, les salariés et les usagers. Cette construction exige la création de nouveaux droits et d'espaces d'interventions des salariés et des citoyens dans la sphère publique.

La finalité, le financement, l'évaluation et le contrôle des services et politiques publics sont des enjeux majeurs en matière de démocratie, il ne peut y avoir de République sans Service Public.

La qualité et l'impartialité du service public sont les conditions de l'égalité et de la démocratie. Cela implique :

- Un système solidaire basé sur le principe "chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins".
- Un mécanisme permettant l'accès au service de façon identique à tous les usagers quels qu'ils soient et où qu'ils soient, réduisant les inégalités sociales et territoriales (péréquation).

- Une évaluation constante des besoins à travers l'expression des usagers pour faire évoluer les services publics.
- Le financement pour assurer en permanence les infrastructures, l'organisation et les emplois stables et qualifiés nécessaires.

La qualité du Service Public repose sur des fondamentaux :

- L'égalité d'accès et de traitement de tous les usagers.
- La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.
- La continuité de service et la sécurité d'approvisionnement sur l'ensemble du territoire.
- L'adaptabilité qui permet d'ajuster le contenu avec le progrès technique et l'évolution des besoins des usagers.
- La sécurité des installations pour les agents et pour les usagers

Les politiques publiques doivent assurer la mise en œuvre de ces principes, pour le développement humain durable, la cohésion sociale et la protection de l'environnement. C'est pourquoi, les politiques locales, nationales et européennes doivent être cohérentes et complémentaires.

La finalité, le financement, l'évaluation et le contrôle des services et politiques publics sont des enjeux majeurs en matière de démocratie.

Plus spécifiquement sur le champ de l'énergie, **la FNME-CGT** affirme que l'énergie n'est pas une marchandise mais **un bien de première nécessité !**

RETOUR À UN EPIC

L'Etat doit garantir un mix équilibré entre production d'électricité pilotable et intermittente pour répondre à tout instant en tout point du territoire à l'équilibre offre/demande pour chaque usager.

Il est urgent que les entreprises de l'électricité redeviennent l'outil de la Nation dans la mise en œuvre de la politique énergétique en redevenant un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), pour la filière.

L'objet de l'EPIC de l'électricité sera de gérer la filière électrique dans sa globalité pour répondre aux besoins des citoyens, à tout moment, dans le cadre d'une maîtrise de la consommation, pour produire une électricité bas carbone au coût le plus adapté, c'est-à-dire rendre cette filière profitable à la collectivité.

Or, aucune entreprise en logique de marché ne peut être ambivalente en incitant réellement ses clients à faire des économies sur sa consommation !

Le rôle d'EDF du temps où l'entreprise était un EPIC et investissait de manière continue, avait été de tisser des coopérations avec des entreprises de l'ensemble du territoire réussissant à faire émerger des fleurons français (Alstom, Jeumont, Framatome...). La politique d'hier axée sur des spécifications techniques de haut niveau et un contrôle des fabrications tout au long de leur processus a été substituée exclusivement par une politique d'achat/sous-traitance

très agressive compte tenu d'un plan de charge restreint.

EDF disposait d'une ingénierie intégrée appuyée par des équipes de recherche et développement qui ont permis une haute maîtrise de la conception, la construction et l'exploitation des installations. Cela a permis d'optimiser le parc de production grâce au retour d'expérience (REX) sur le long terme et de le faire évoluer vers une plus grande efficacité. Cette ingénierie de haut niveau a été garante d'une filière industrielle française performante par des collaborations étroites sur des programmes de long terme.

En 2010, la vision stratégique pour le développement du parc de production français a été de s'appuyer sur le marché de l'électricité, comme c'est inscrit dans la loi NOME, pour provoquer des investissements dans les moyens de production. Or, force est de constater que les contraintes d'approvisionnement (gaz), les exigences législatives sur les émissions de GES influant sur la durée de fonctionnement annuel de certains types d'installation (charbon), l'absence de garantie d'être appelé à fonctionner suffisamment longtemps pour être rentable (due à la dépendance du fonctionnement et de la priorité d'injection des ENRs), les risques de recettes insuffisantes sur un marché au départ assez peu dynamique, n'ont pas réuni les conditions de financement permettant de développer des moyens nouveaux pilotables même moins capitalistiques comme les cycles

combinés gaz²⁰. Seules les énergies renouvelables intermittentes ont fleuri grâce aux subventionnements importants dont elles bénéficient.

Il est donc évident qu'avant d'arriver à la rupture d'approvisionnement évoquée dès 2022, hors effet de crise sanitaire, selon la rigueur de l'hiver²¹ et à une augmentation de la facture d'électricité portée par un marché capricieux, des choix portés par la Nation devront être faits en dehors des habituels critères financiers de rentabilité.

D'autant que demain s'ajouteront les défis du démantèlement massif du parc nucléaire dicté par la PPE même si la question du prolongement en toute sûreté de l'exploitation de certaines tranches doit être posée compte tenu de la logique économique qui s'impose et du manque d'investissement actuel.

Par ailleurs, l'arrivée massive de la digitalisation/numérisation du secteur et du comptage communiquant a des incidences majeures. Les acteurs du Service Public de l'énergie devront être responsables de la gestion de ces données pour l'amélioration des processus d'exploitation ou pour l'amélioration de l'efficacité et de la performance énergétique.



20 Les dernières mises en service datent de décisions d'investissements avant la loi NOME. Le seul cycle-combiné en construction bénéficierait d'un PPA favorable écartant le risque de non appel sur le marché.

21 Bilan électrique 2019 publié le 12/02/2020 pour RTE.

Ces données collectées au niveau des consommateurs ne doivent pas tomber dans le secteur privé et doivent être réservés seulement à l'optimisation du secteur et des autres Services Publics dont les liens peuvent être prégnants²². A défaut, si ces données permettent un développement d'autres activités, le sujet de la propriété des données doit clairement être évoqué et contrôlé par la CNIL.

LA CRÉATION D'UN EPIC DÉDIÉ À L'EFFICACITÉ ET À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Pour les particuliers, les aides à la rénovation énergétique, il existe de nombreux dispositifs :

- Le Crédit d'impôt pour la Transition énergétique (CITE),
- La prime "coup de pouce économies d'énergie",
- L'éco-prêt à taux zéro,
- L'exonération de la taxe foncière,
- La réduction d'impôt "Denormandie",
- Les aides du programme "Habiter mieux" de l'ANAH,
- Les aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE)²³.

... de quoi s'y perdre ... d'autant que la difficulté pour évaluer le système français d'aides repose sur l'éligibilité des différents types de logements (privés, publics, individuels, collectifs)

et de ménages (critère de revenus, propriétaire ou locataire...).

Si l'on examine le cas particulier des CEE, on s'aperçoit que l'organisation est à partir d'une plateforme d'échanges entre obligés (fournisseurs d'électricité) et éligibles (Collectivités, ANAH, SEM, SPL ayant pour objet l'efficacité énergétique). Ainsi, ces derniers en réalisant des opérations éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie ou en encourageant les particuliers à réaliser ces opérations, génèrent des CEE qu'ils peuvent vendre aux obligés. Mais tous les partenaires obligés par la loi ne proposent pas le même prix d'achat des CEE : c'est devenu un marché qui manque de transparence.

Enfin, si ce dispositif est de prime abord payé par les vendeurs d'énergie rachetant les CEE, dans les faits, ces coûts sont répercutés sur les factures d'énergie des consommateurs²⁴...

Malgré le retard accumulé par la France, les aides analysées²⁵ sont d'autant plus inefficaces qu'elles ne se concentrent ni sur les opérations les plus performantes, ni sur les publics prioritaires (ménage à revenus modestes occupant les bâtiments les moins efficaces) pour lesquels les bénéfices par euro investi seraient les plus importants.

La montée en puissance des aides en matière de rénovation énergétique

22 Ex. Smart Home/Smart City

23 Instaurés en 2005 dans le cadre de la loi POPE

24 Selon UFC Que Choisir, en 2017 cela a entraîné une hausse totale des factures d'énergie de 438 M€, et environ 840 M€ pour 2018. La CRE, qui fait des calculs chaque année dans sa délibération sur le TRV [délibération du 25 juin 2019] donne un montant d'environ 625 M€ pour les CEE dans les coûts commerciaux estimé pour l'année 2019.<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Proposition/Proposition-des-tarifs-reglementes-de-vente-d-electricite2>

25 Rapport 2017 de l'IGF et de la CGEDD

a plutôt créé un effet d'aubaine qui attire des entreprises plus ou moins pertinentes dans leurs solutions car peu contrôlées.

Il est donc temps de se poser la question du pilotage opérationnel de ce domaine crucial l'atteinte des objectifs environnementaux.

La création d'un EPIC spécifique et commun au secteur gaz dans le domaine de l'efficacité et la performance énergétique (déploiements et contrôle des politiques locales, régionales et nationales en la matière).

Ce service commun s'adresserait aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités locales, il interviendrait sur :

- Le conseil et l'expertise à apporter aux solutions d'efficacité et de performance énergétiques.
- La mise en œuvre des politiques d'État.
- La gestion des subventions allouées.
- La qualification des intervenants à mobiliser,
- Le contrôle des opérations.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Qui dit Service Public, dit imposition d'une responsabilité régaliennne dans l'aménagement du territoire.

Il faut redéfinir le concept de régionalisation imposé par Bruxelles, sous prétexte d'autonomie, qui percute les principes solidaires nationaux retenus et mis en place en France, dès 1946, sans oublier toutefois de remettre entre

les mains des élus, citoyens et salariés les décisions qui leur incombent sur les choix de gestion locaux, régionaux ou nationaux²⁶.

Dans ce sens, au-delà des investissements pour assurer la continuité de Service Public, il y a nécessité d'intégrer la responsabilité sociale du Service Public de l'énergie vers les territoires. Cette responsabilité sociale nécessite d'anticiper sur le long terme pour développer les emplois (directs et sous-traitants) et l'activité économique locale, en dépit des évolutions économiques, techniques et industrielles locales du moment.

Il y a aussi lieu de reconstruire la relation proximité avec l'utilisateur par :

- L'ouverture d'agences d'accueil de proximité adaptées aux spécificités des territoires ;
- La réouverture de centres techniques d'exploitation ;
- La ré internalisation des activités des relations avec les usagers (du téléphone jusqu'au compteur).

Cette responsabilité sociale nécessite que l'ensemble des travailleurs des filières énergétiques ait un même statut, le statut de l'énergéticien. Celui-ci doit être composé des meilleurs conquies de chaque statut ou conventions collectives actuelles existantes dans les filières énergétiques.

26 Avec par exemple, la création d'un observatoire du service public au sein des CESER

UN TARIF UNIQUE BASÉ SUR LES BESOINS

Le tarif règlementé de vente (TRVE) est le lien économique fort avec les usagers.

La péréquation tarifaire²⁷ que le TRVE véhicule est la garantie de traitement équitable pour tous, en métropole et en zones non interconnectées même si la TCFE est une taxe régionale ajustable mais encore encadrée.

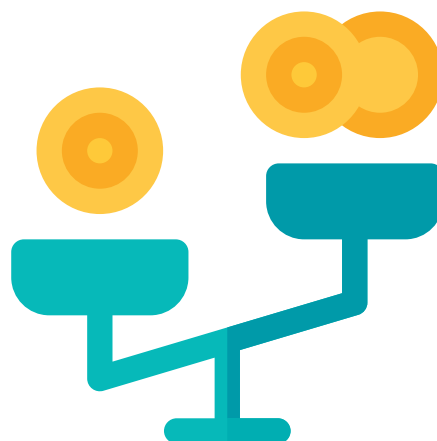
Depuis 2014 et consécutivement à la loi NOME qui découle directement de l'ouverture du marché, le tarif auparavant calculé à partir des coûts comptables d'EDF est dorénavant établi par "empilement" avec :

- Une composante Energie (Part ARENH + Complément Marché+ Part Mécanismes de Capacité),
- Une composante Acheminement (Transport),
- Une composante Commerciale (Coûts commerciaux + Part CEE + Marge),
- Une composante Taxes.

La CRE a choisie d'indexer la part Energie sur le tarif de l'ARENH et sur un complément de marché.

Bien que la valeur de l'ARENH n'ait pas été revue à la hausse depuis 2010 pénalisant ainsi l'acteur historique²⁸, la CRE considère aujourd'hui que le prix du marché dépassant le coût de l'ARENH, les fournisseurs alternatifs ne doivent pas être pénalisés relativement à une limitation de l'ARENH²⁹.

Les conséquences directes sont une part fourniture de plus en plus liée à un prix de marché volatile, lieu de multiples arbitrages, qui a pour conséquence un accroissement de la précarité³⁰. La CRE ne s'en cache d'ailleurs pas ! Dans ses études, elle estime que 95% des risques du marché doivent être assurés par le TRVE, donc les usagers et 5% seulement de ces mêmes risques sont portés par les fournisseurs.



27 Cout du kWh équivalent en tout point du territoire

28 Demain si rien n'est fait, on actera la vente à la découpe d'EDF par nécessité financière, et on ne gardera finalement que la partie la moins bien régulée et la plus risquée ... la production nucléaire !

29 Aujourd'hui le volume d'ARENH disponible pour les concurrents d'EDF et pour le TRVE est plafonné à 100 TWh annuels ; lorsque la demande d'ARENH est supérieure à 100 TWh, chaque fournisseur, y compris EDF, est écrêté d'une partie de sa demande, et doit se fournir sur le marché.

30 On estime qu'une augmentation de 10% de la facture ferait basculer 400 000 personnes en situation de précarité énergétique. Cf ONPE

Il devient nécessaire de refaire de la tarification de l'énergie un instrument à la fois de réponse aux besoins, permettant un accès à tous, et de développements de la filière. La facture doit refléter au maximum les coûts réels engagés pour le bien de tous.

Une alternative consisterait à imaginer un tarif basé sur des coûts réels :

- Un coût de production réajusté chaque année en fonction des moyens de production réellement mobilisés, respectant le critère d'émission des GES le plus faible possible, et respectant un haut niveau de maintenance sur un parc pilotable vieillissant³¹ et en cours de remplacement pour une part afin d'offrir une meilleure optimisation des moyens mobilisés non dictée par un marché de court terme trop instable pour respecter un fonctionnement optimum des matériels à long terme.
- Un coût de transport dicté par une vision stratégique de maillage et d'enfouissement des réseaux, raccordement des ENR³² dans les territoires, et de développement des besoins (mobilité électrique) compte tenu de la nécessaire transition énergétique,

- Un coût de services tourné vers l'utilisateur que ce soit pour la continuité de service (Intervention sur le terrain) mais intégrant aussi la performance et l'efficacité énergétique³³,

Il est également important que l'utilisateur contribue **dans ce tarif** au coût de la solidarité nationale, aujourd'hui portée par une taxe, la CSPE³⁴, mais à hauteur de ce qu'elle coûte réellement pour cela, soit environ la moitié de ce qui est prélevé aujourd'hui. Le fait d'intégrer cette taxe au tarif de base est un principe fort et démocratique qui sanctuarise cette dépense sans la laisser à la merci de variations à la hausse dont les finalités ne sont pas comprises risquant à terme de cliver les territoires ou mettre à l'index les plus pauvres.

Ce choix de payer une cotisation à hauteur de ce qu'elle coûte réellement en la diminuant de la partie versée sans fléchage au budget de l'Etat et donc induite permettrait un gain moyen de 65€/an par ménage³⁵ TTC.

Rien n'interdit également de se poser la question de la contribution des entreprises du secteur pour assurer la solidarité vers les plus démunis. L'utilisateur doit donc payer uniquement ce qui est nécessaire au besoin de service public

31 Il y a eu par la croissance des besoins conjugués aux effets de paliers (permettant une optimisation des coûts de construction) une concentration de la construction des ouvrages nucléaires (1970-1985) qui nécessitera pour certains d'augmenter fatalement leur durée de vie et donc de conserver un niveau de sûreté optimum obligeant à des temps d'arrêts de tranche non perturbé par des critères économiques pour des raisons évidentes de sûreté.

32 Coût particulièrement élevé pour l'éolien off-shore qui profitera essentiellement aux producteurs.

33 Aujourd'hui, seule la continuité de services fait partie des obligations de Service Public, pas la performance et l'efficacité énergétique.

34 La CSPE est prélevée à hauteur de 7,9Mds€ (2018) d'€ et coûte 3Mds€, le reste est sans fléchage au budget de l'Etat.

35 Ménage "moyen" Type Insee – Consommation moyenne de 4770kWh/an

et non des investissements pour le marché :

Ce qu'il consomme et donc ce qui est produit par un mix énergétique optimisé relevant d'un seul opérateur qui mobilise les moyens nécessaires. Ce coût doit inclure les investissements futurs "bas carbone" planifiés et décidés collectivement ainsi que les coûts de démantèlement toutes filières confondues.

- Pour les besoins d'infrastructures d'acheminements,
- Pour les services et le lien apporté aux usagers,
- Pour la solidarité nationale.

UNE FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE PLUS JUSTE

Il y a lieu de mettre en place une nouvelle fiscalité finançant la transition énergétique et réduisant les inégalités sociales. Seuls ces deux objectifs, menés en parallèle, permettront de gagner la lutte pour le climat tout en contribuant à diminuer la précarité énergétique même si relativement à cette dernière, le niveau de revenus est certainement un levier aussi important.

La FNME CGT revendique une fiscalité dans l'énergie plus juste et plus efficace. Pour limiter les gaz à effet de serre, l'outil d'intervention privilégié jusqu'à maintenant a été l'imposition du CO₂ sous forme d'une taxe associée à un marché de droit à polluer. La Contribution Climat Energie prend en compte une tonne de CO₂ à 55€/T en 2019. Dans leur démarche, les promoteurs présupposent que la taxe fait internaliser par le pollueur

le coût de ses choix, indépendamment des conséquences réelles sur le climat. Au-delà du fait que ce marché n'empêche en rien la pollution mais crée un marché spéculatif de la pollution, il fait peser la charge exclusivement sur le consommateur et offre aux plus riches un droit à polluer. On crée donc une économie inégalitaire sur un "marché" du climat.

Ce point ne doit pas être négligé, la TICPE qui englobe la taxe carbone ne reflète pas ce que le marché prévoit pour atteindre les objectifs de neutralité carbone³⁶. Elle va devoir peser sur les ménages alors que dans le même temps des exonérations de TICPE sont encore en place aujourd'hui pour le secteur aérien, le domaine agricole et l'approvisionnement des taxis. Il faut revoir ces exonérations.

36 La valeur tutélaire est le calcul de ce que devrait coûter 1t de CO₂ afin de respecter les objectifs climatiques de la France. La valeur tutélaire est donc une valeur purement fictive, une référence, et c'est le rapport Quinet du 11/02/2019 qui la fixe (250 €/t CO₂ en 2030 et jusqu'à 775€ en 2050)

Les politiques nécessaires à la minimisation des rejets de GES ne peuvent que renforcer l'usage d'une électricité bas carbone. Dans l'attente, il est clair que les ménages ne pourront subir une envolée des taxes sur les carburants sans disposer d'une électricité bas carbone à un prix incitatif. Ce produit renforcé dans son usage de « première nécessité » doit se retrouver moins lourdement taxé³⁷.

Diminuer immédiatement la TVA à 5,5% paraît indispensable pour rediriger les usages carbonés (carburants) vers ceux bas carbone (électricité) tout comme supprimer la TVA appliquée sur les autres taxes permettrait également de rétablir la confiance des citoyens et d'éviter de faire de cette dépense un impôt indirect incompris et parfaitement injuste.

En considérant l'électricité comme un bien de première nécessité, il va de soi que c'est de la suppression même de la TVA qu'il faut envisager.

Le choix d'abaisser la TVA à 5,5% permettrait un gain moyen de 100€/an par ménage. Cumulé avec une juste solidarité (Axe 2), un gain moyen annuel de 165€ est donc possible sur les dépenses estimées à 960€³⁸.

Une évolution de la fiscalité vers les causes des émissions de gaz à effets de serre, plus qu'une taxation des consommateurs, permettrait un financement spécifique de la transition

énergétique.

Quelques propositions à mettre en débat sont présentées ci-dessous pour travailler les solidarités et les investissements dans la lutte contre le réchauffement climatique :

- Suppression des exonérations de TICPE,

- Suppression des subventions aux énergies éoliennes et photovoltaïques³⁹ compte tenu :

- > Que ces moyens de production sont arrivés à maturation et ne font baisser aucunement les émissions de GES sur un parc de production d'électricité bas carbone,

- > Que ces moyens de production augmentent le vieillissement des centrales de production pilotables suite aux variations de charge que les ENRi imposent,

- > De la nécessité à se poser la question du parc actuel et d'augmenter leur facteur de charge en augmentant les capacités de stockage propre (STEP)

- > De la facture laissée aux générations futures s'élevant aujourd'hui à plus de 120 Mds d'€ (achat de production garantie),

- Suppression des crédits d'impôts CICE du CIR, la priorité étant le climat,

- Augmentation du taux des dernières tranches d'imposition : les citoyens concernés étant ceux qui mobilisent le plus les moyens carbonés,

37 Aujourd'hui 1/3 de la facture sont des taxes, avec une TVA appliquée sur des taxes ...

38 Ménage "moyen" Type Insee – Consommation de 4770kWh/an

39 Sur ce point, la Commission estime que ce système a fait son temps, a rempli son objectif puisque les énergies renouvelables assurent désormais 14% de l'approvisionnement énergétique européen, et a provoqué des « bulles » et des abus, notamment du fait des tarifs garantis pour le photovoltaïque.

UN DROIT FONDAMENTAL D'ACCÈS À L'ÉNERGIE ET UNE SOLIDARITÉ RENFORCÉE

- Examen d'imposition du patrimoine et du capital.

Selon une étude menée par National Energy Action (NEA)⁴⁰ et E3G au Royaume Uni, la surmortalité hivernale concerne chaque année 32 000 décès au Royaume-Uni. Parmi ces décès directement liés à l'hiver (de décembre à mars), 9 700 sont imputables à des logements insuffisamment isolés, et donc difficiles à chauffer. 3 200 décès sont liés à la précarité énergétique, c'est-à-dire lorsque ces logements mal isolés sont occupés par un ménage dont les ressources financières trop faibles ne lui permettent pas d'atteindre un niveau de confort thermique acceptable. L'étude conclut que 10% du nombre de décès liés à la surmortalité hivernale ont pour cause la précarité énergétique.

Au niveau européen, il n'existe pas de définition de la précarité énergétique communément adoptée par l'ensemble des Etats membres, en dépit des travaux menés sur cette question. Une définition semble néanmoins émerger : **« situation dans laquelle un ménage est obligé de dépenser plus du dixième de ses revenus pour régler les factures lui permettant de chauffer son domicile selon une norme acceptable, fondée sur les niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé ».**



Seuls la France et le Royaume-Uni ont entériné une définition officielle de la précarité énergétique.

Cette situation préoccupante, qui concerne l'Union Européenne dans son ensemble, peine toutefois à être prise en considération à sa juste mesure dans les politiques européennes.

L'ONG "Droit à l'énergie" créée en 2000, et à laquelle la FNME-CGT est adhérente, participe à une coalition européenne. Son objectif est de porter :

- «la reconnaissance dans la législation de l'UE de l'énergie à un prix abordable comme droit de l'homme de base»,
- «l'interdiction de la déconnexion des ménages à faibles revenus et aux consommateurs vulnérables»,
- «la priorisation des ménages à faibles revenus dans les initiatives de rénovation énergétique».

La définition de la précarité énergétique retenue par la loi française⁴¹ est la suivante :

40 <https://www.precarite-energie.org/etude-britannique-passoires-energetiques-et-surmortalite-hivernale-en-anglais/>

41 Loi Grenelle II du 10 juillet 2010 : se cantonne à la problématique chauffage et non mobilité.

«...est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat».

De manière générale, la précarité énergétique est la résultante de trois facteurs :

- les prix des énergies ;
- la faiblesse des revenus des ménages;
- les performances énergétiques insuffisantes de l'habitat.

LA PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE COMME CONSÉQUENCE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ... OU INVERSEMENT !

Il existe un lien entre mortalité hivernale, efficacité énergétique des logements et température intérieure. En effet, de nombreuses études montrent qu'en situation de précarité énergétique, la santé se dégrade avec une augmentation de la fréquence des maladies chroniques. Par ailleurs, l'énergie est une dépense contrainte et l'arbitrage des ménages en faveur de ce besoin se fait souvent au détriment d'autres dépenses comme, par exemple, la qualité de l'alimentation, ou la mobilité. Le lieu d'habitation conditionne la propension à entrer en situation de précarité énergétique.

Les territoires sont donc concernés en premier lieu par la résorption de la précarité énergétique car elle entrave

leur développement en limitant les flux d'activité et l'accès à l'emploi.

On estime à 12 millions de personnes en France en 2017⁴² touchées par la précarité énergétique et entre 75 et 125 millions d'Européens seraient concernés. *«Un Européen sur dix est en situation de précarité énergétique, avec également un risque doublé d'être en mauvaise santé»⁴³.*

Cette précarité⁴⁴ est en relation avec la mauvaise qualité thermique du parc de logements français dont les aides sont complexes à appréhender pour un usager non initié.

42 5,7 millions de foyers selon ONPE soit une estimation de 12 millions de personnes

43 Baromètre de l'habitat sain, publié le 31 mai 2017 par les instituts Ecofys, Fraunhofer IBP et Copenhagen Economics

44 La précarité énergétique n'est pas une expression que les foyers utilisent spontanément pour se définir. En revanche, les foyers souffrant de précarité énergétique présentent certains symptômes et attributs communs. Les indicateurs de la précarité énergétique peuvent être, par exemple, les suivants : incapacité à payer les factures énergétiques, habitations froides et humides, interruption de la fourniture d'énergie, auto-déconnexion (dans certains pays), dettes envers le fournisseur d'énergie, impacts sur la santé dus à de mauvaises conditions de vie, maladies, habitations présentant une mauvaise performance énergétique, Désocialisation, exclusion, isolement.

La complexité des mécanismes reste un frein à l'accessibilité des dispositifs d'aide alors que les tarifs sociaux étaient automatiques sur les deux énergies, électricité et gaz.

En France, il existe des dispositifs de de financement et non de lutte par :

- des mesures préventives comme les certificats d'économie d'énergie (CEE),
- des mesures curatives comme le Chèque Energie⁴⁵, ou le Fond Solidarité Logement⁴⁶, qui permettent de faire baisser les factures sans toutefois flécher l'aide vers les énergies bas carbone.

Globalement, on se retrouve face à un problème d'équité de traitement.

Si tout le monde paye le dispositif, tout le monde n'en bénéficie pas. En effet, même si la contribution des locataires (171 M€ / an) est inférieure à celle des propriétaires (275 M€ / an), il n'en demeure pas moins qu'ils restent structurellement les grands perdants du dispositif.

Contrairement aux propriétaires, en tant que simples usagers de leur logement, ils n'ont aucun intérêt à réaliser d'onéreux travaux d'économies d'énergie sachant qu'ils ne pourraient que peu en profiter, et donc bénéficient de fait peu des avantages financiers des CEE.

Pour rappel, la loi oblige la réalisation des travaux de rénovation dans les logements dont la consommation d'énergie finale est supérieure à 330 kWh/m²/an (Classe E). Cette obligation ne sera effective qu'en ... 2028.

Sans action publique forte, cette inégalité est malheureusement condamnée à s'amplifier dans les années à venir.

Pour la FNME CGT, il n'est pas normal que les aides ne profitent pas entièrement aux ménages, tout comme il n'est pas normal que l'Etat se repose sur des opérateurs privés et un marché sans en organiser a minima le contrôle. Ce point est essentiel pour la société et pour la transition énergétique.

En ce sens, et pour avoir une action concrète et immédiate sur la précarité énergétique, le principe d'un accès universel à une énergie bas carbone comme l'électricité doit être posé.

Tout comme la Loi de 2013-312 (Loi Brottes), l'interdiction des coupures et des baisses de puissances pour impayés doit être effective toute l'année.

Cela contribuera à l'ensemble des acteurs à avoir des vraies actions pour en finir avec cette précarité plutôt qu'une volonté de profit à partir de situations dramatiques.



45 A remplacé les tarifs sociaux «tarification spéciale produit de première nécessité» au 01/01/2018, toutes formes d'énergie confondues

46 Seuls les fournisseurs historiques versent aux FSL (EDF pour un montant de 23 M€/an).

EN CONSÉQUENCE, LA FNME CGT EXIGE

- **Retour à des EPIC (Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial) indispensables** (Gaz et Electricité), l'arrêt de versement de dividendes avec les éventuels bénéfices reversés au budget de l'État au titre de la transition énergétique. Leurs étendus et leurs rôles sont à examiner dans le détail avec la nécessaire composante «Service Public» (regard sur les missions des filiales), ainsi que sa gouvernance qui devra intégrer des représentants des citoyens et des collectivités locales.
- Fin de l'ensemble des marchés et de la mise en concurrence des concessions. Que ce soit la bourse de l'énergie, la concurrence sur les opérateurs, la régionalisation/métropolisation ou encore les marchés de capacités, d'effacements ou de certificats d'économies d'énergie.
- De **s'appuyer sur une R&D et ingénierie, intégrées, qui optimisent les moyens de production, transport, distribution, commercialisation**, de façon à rester **efficaces et indépendants** vis-à-vis des fournisseurs.
- **Création d'un service public de l'efficacité et de la performance énergétique** devenant le nouveau service commun des EPIC de l'énergie, au sein du service public de l'énergie.
- **Des garanties collectives de haut niveau pour tous** dont le Statut des IEG doit être la base minimale qui garantit l'équité au sein des entreprises.
- La garantie du **droit d'accès à l'énergie et l'interdiction des coupures** d'énergie.
- **La mise en place d'un nouveau modèle de facturation** basé sur l'empilement des coûts et supprimant les taxes.
- **Une évolution de la fiscalité** véritablement dirigée vers la lutte contre le réchauffement climatique.

**UNE NATIONALISATION À TERME DE L'ENSEMBLE
DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE DOIT ÊTRE ENVISAGÉE.**



www.fnme-cgt.fr